

Calcul des coûts liés à l'électricité
Fonds d'exploitation des infrastructures
Méthode simplifiée
Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Pour calculer les coûts liés à l'électricité utilisée pour l'exploitation d'un équipement financé par la FCI, l'établissement peut adopter une méthode détaillée ou simplifiée.

- L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode adéquate pour calculer sa véritable facture d'électricité, et conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes pour chaque élément de son calcul.
- L'établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer sa véritable facture d'électricité, mais il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI et indiqué dans le tableau ci-dessous (les taux sont mis à jour chaque année). Ce taux doit être multiplié par la consommation en électricité de l'équipement.

Tableau des taux (coût par kW/h)

	Taux (par kW/h)
Colombie-Britannique	0,0627 \$
Alberta	0,0902 \$
Saskatchewan	0,0957 \$
Manitoba	0,0957 \$
Ontario	0,0806 \$
Québec	0,0777 \$
Nouvelle-Écosse	0,0932 \$
Nouveau-Brunswick	0,0890 \$
Île-du-Prince-Édouard	0,0605 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	0,0687 \$

Nota :

1. L'établissement peut visiter le site Web de la FCI (www.innovation.ca) afin de consulter un [modèle de formulaire](#) pour déclarer les coûts de l'électricité utilisée par l'équipement financé par la FCI.
2. Le coût total en électricité doit être rapporté sous la rubrique « Services » du Rapport annuel du FEI.